



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/48/32
24 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 123 et 72 e) de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : MESURES DE
CONFIANCE A L'ECHELON REGIONAL

Mesures de confiance à l'échelon régional

Incidences sur le budget-programme du projet de
résolution A/C.1/48/L.6

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 30e séance, le 19 novembre 1993, la Première Commission, ayant procédé à un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.6 par 141 voix contre une, avec 1 abstention. Elle était saisie du document A/C.1/48/L.52 dans lequel était présenté un état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme.

A. Demande formulée dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/48/L.6, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux Etats d'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent.

B. Corrélation entre la demande formulée
et le programme de travail approuvé

3. La demande susmentionnée relève du programme 7 (Désarmement) du grand programme I, Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation, du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé¹. Des activités connexes sont prévues au titre du sous-programme 4, Aide

en matière de désarmement aux pays en développement, centres régionaux, bourses d'études, formation et services consultatifs, de la section 3B, programme de travail 3, Désarmement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995².

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. On se souviendra que, dans sa résolution 46/37 B du 6 décembre 1991, l'Assemblée générale avait accueilli avec satisfaction l'initiative prise par les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale en vue de promouvoir les mesures de confiance, de désarmement et de développement dans leur sous-région, notamment par la création, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Au paragraphe 3 de cette même résolution, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de continuer à apporter son assistance aux Etats d'Afrique centrale, notamment en mettant sur pied le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

5. On se souviendra en outre que, dans une déclaration orale concernant les responsabilités confiées au Secrétaire général aux termes du projet de résolution A/C.1/46/L.6, le Secrétariat avait indiqué à la Première Commission que le Secrétaire général fournirait une assistance pour la réunion d'organisation que le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale tiendrait pendant cinq jours, au début de 1992, à Yaoundé. Il avait alors été précisé que les dépenses correspondantes étaient estimées à 90 000 dollars et que le Secrétaire général s'efforcerait de les couvrir au moyen de ressources extrabudgétaires. En conséquence, aucun crédit supplémentaire n'était nécessaire au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

6. La première réunion d'organisation du Comité consultatif permanent, tenue au niveau ministériel, a été convoquée par le Secrétaire général en juillet 1992 et financée grâce au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale. A cette réunion, le Comité a décidé que la composition du Bureau serait renouvelée tous les six mois. En conséquence, les réunions de 1993 ont lieu au Burundi et au Gabon, pays qui occupaient alors les sièges de vice-président du Comité. Le coût de ces réunions, soit 148 400 dollars, a été financé au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

7. A la suite des décisions de procédure que le Comité a adoptées, à sa première réunion d'organisation tenue au niveau ministériel, en juillet 1992, les bureaux du Comité ont continué d'être renouvelés tous les six mois. En conséquence, le Congo et l'Angola, qui occupent actuellement les sièges de vice-président au Comité, devraient, l'un après l'autre, assumer la présidence en 1994. En outre, conformément au programme de travail et aux procédures qui ont été adoptés par le Comité, les délibérations se situeraient à trois niveaux différents, à savoir : réunions d'experts (militaires et civils de haut niveau), réunions ministérielles et pourparlers entre les chefs d'Etat concernés, à l'occasion de leurs réunions annuelles dans le cadre de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale.

8. D'après les renseignements dont dispose le Secrétariat, le Secrétaire général, pour fournir l'assistance demandée par les auteurs du projet de résolution, devrait comme par le passé convoquer deux réunions du Comité en 1994 et toutes les dépenses qu'occasionneraient la convocation et la tenue de ces réunions devraient être imputées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

9. Le Secrétaire général croit comprendre également que chaque réunion aurait lieu dans le pays qui, à ce moment-là, assurerait la présidence du Comité. Ainsi, la première réunion se tiendrait à Brazzaville (Congo) au début de 1994, et la seconde à Luanda (Angola) six mois plus tard. Chacune de ces réunions durerait cinq journées consécutives et se déroulerait en deux parties. La première partie durerait trois jours et supposerait la participation de deux experts (un civil et un militaire) de chacun des Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, soit un total de 22 participants. La deuxième partie de la réunion se déroulerait les deux derniers jours et chaque Etat membre de la Communauté y enverrait, en plus des experts, un représentant ayant rang de ministre.

10. En approuvant la recommandation 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies³, l'Assemblée générale a réaffirmé, dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, le principe qu'elle avait déjà énoncé précédemment, selon lequel les organes de l'ONU doivent se réunir à leurs sièges respectifs. Dans ces conditions, les réunions devraient donc normalement se tenir à Addis-Abeba, siège régional de l'Organisation des Nations Unies. Comme les auteurs du projet de résolution souhaitent qu'elles aient lieu à Brazzaville et à Luanda, il faudrait déroger à ce principe. En outre, pour ce qui est des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des représentants des gouvernements qui assisteraient aux réunions, il faudrait, comme en 1993, déroger au principe général selon lequel seuls les membres d'organes ou d'organes subsidiaires de l'ONU siégeant à titre personnel peuvent prétendre au remboursement des frais de voyage et au versement de l'indemnité de subsistance.

D. Modifications à apporter au programme de travail
approuvé pour 1994-1995

11. Les activités prévues dans le projet de résolution relèveraient des activités 1 a) ii) et 1 b) du sous-programme 4, "Aide en matière de désarmement aux pays en développement : centres régionaux, bourses d'études, formation et services consultatifs" du chapitre 3B, programme de travail 3, Désarmement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995². Il n'y aurait donc pas à apporter de modifications au programme de travail approuvé.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base
du coût intégral

12. Les ressources nécessaires pour exécuter les activités décrites aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus s'établissent comme suit :

1. Réunion à Brazzaville (cinq jours en 1994)

	<u>En dollars des Etats-Unis</u>
a) <u>Coût des services de conférence</u> :	
1. Location d'une salle de conférence	7 000
2. Services d'interprétation (A, F)	6 000
3. Location de matériel de bureau	<u>1 000</u>
Total partiel a)	<u>14 000</u>
b) <u>Autres coûts</u> :	
1. Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de 22 experts, pendant six jours	41 000
2. Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de 11 représentants des gouvernements ayant rang de ministre, pendant trois jours	14 900
3. Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de deux fonctionnaires de New York - le Secrétaire du Comité et un agent des services généraux du Centre pour les affaires de désarmement - et d'un fonctionnaire du Centre régional des Nations Unies à Lomé pour la paix et le désarmement	<u>14 300</u>
Total partiel b)	<u>70 200</u>
Total 1 a) + b)	<u><u>84 200</u></u>

2. Réunion à Luanda (cinq jours en 1994)

a) <u>Coût des services de conférence</u> :	
1. Location d'une salle de conférence	7 700
2. Services d'interprétation (A, F)	6 600

	<u>En dollars des Etats-Unis</u>
3. Location de matériel de bureau	1 200
Total partiel a)	15 500
b) <u>Autres coûts :</u>	
1. Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de 22 experts, pendant cinq jours	65 200
2. Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de 11 représentants des gouvernements ayant rang de ministre, pendant trois jours	22 700
3. Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de deux fonctionnaires de New York - le Secrétaire du Comité et un agent des services généraux du Centre pour les affaires de désarmement - et d'un fonctionnaire du Centre régional des Nations Unies à Lomé pour la paix et le désarmement	19 200
Total partiel b)	107 100
Total 2 a) + b)	122 600
Total général, 1 et 2	206 800

F. Possibilités de financement

13. Des ressources ont été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 pour entreprendre les activités décrites dans la section C ci-dessus. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires.

G. Montant des dépenses supplémentaires

14. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/48/L.6, il n'y aurait pas de dépenses supplémentaires à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. L'Assemblée devrait toutefois approuver une dérogation pour la tenue des réunions ailleurs que dans des sièges officiels de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que pour le paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des représentants des gouvernements.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1 et rectificatif), vol. I.

² A/48/6 (sect. 3B).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).
